

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2024.59

Date de convocation : 13 Juin 2024

Date d'affichage : 13 Juin 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt Juin à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 29

Votants : 46

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

la salle Polyvalente à Villemaréchal

OBJET : Budget Principal M14 – CC Moret Seine et Loing
Affectation des résultats – Exercice 2023

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme ROUZAUD - **FLAGY** : M. DESVIGNES -
LA GENEVRAIE : M. OTLINGHAUS - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL - **MORET-LOING-
ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, Mme GRAU, M. ATLAN,
M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU -
PALEY : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT -
THOMERY : M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. BEUDAERT -
VILLEMARECHAL : Mme KLEIN - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD représenté par M. KERIGER
Mme GRONGNARD représentée par Mme BAYE
Mme AUFILS représentée par Mme EPIKMEN
MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET représentée par M. CORBEL
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. FONTUGNE
Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN
Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN
M. BODIER représenté par Mme EYRIGNOUX
Mme SOUCHARD représentée par M. JOCHMANS
Mme THALAMY représentée par M. LOEUILLLOT
M. POUILLIER représenté par Mme GRAU
SAINT MAMMES : M. LE BLOAS représenté par M. SURIER
THOMERY : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par M. OTHLINGHAUS
Mme DARGNAT représentée par M. BEUDAERT
VILLECERF : M. DEYSSON représenté par Mme MONCHECOURT
VILLEMARECHAL : M. GOISET représenté par Mme KLEIN

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE
THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Mme KLEIN a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le **08/07/2024**

ID : 077-247700032-20240620-DL202459-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024.49 portant adoption du compte de gestion pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2024.54 portant adoption du compte administratif pour l'exercice 2023 ;

Vu l'état des RAR au 31 Décembre 2023 visé par le comptable public ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les résultats suivants		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation Exercice 2023	Section de Fonctionnement	24 671 276,02	26 219 375,29	1 548 099,27
	Section d'Investissement	3 995 846,13	2 596 194,30	-1 399 651,83
Report de l'exercice 2022	Section de Fonctionnement	0,00	5 015 471,00	5 015 471,00
	Section d'Investissement	1 123 767,00	0,00	-1 123 767,00
Résultats Exercice 2023	Section de Fonctionnement	24 671 276,02	31 234 846,29	6 563 570,27
	Section d'Investissement	5 119 613,13	2 596 194,30	-2 523 418,83
Reste à réaliser 2023	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	505 336,69	333 219,90	-172 116,79
Résultats de clôture Exercice 2023	Section de Fonctionnement	24 671 276,02	31 234 846,29	6 563 570,27
	Section d'Investissement	5 624 949,82	2 929 414,20	-2 695 535,62
Résultats globaux - Exercice 2023		30 296 225,84	34 164 260,49	3 868 034,65

Envoyé en préfecture le 01/07/2024 Reçu en préfecture le 01/07/2024 Publié le ID : 077-247700032-20240620-DL202459-BF
--

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Vu la délibération n° 2023.150 portant dissolution du Budget Annexe M14 – Ancien Site ABB au 31 Décembre 2023 et transfert des résultats au Budget Principal de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing dès le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n° 2024.63 portant constatation des résultats de clôture 2023 du Budget Annexe M14 – Ancien Site ABB :

- ◆ La section d'investissement fait apparaître un excédent de 6 546,28 €
- ◆ La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 9 092,83 €

AFFECTE les résultats 2023 du Budget Principal de la CC Moret Seine et Loing de la façon suivante :

- ◆ C/ D 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement négatif reporté : 2 516 872,55 €
- ◆ C/ R 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 2 688 989,34 €
- ◆ C/ R 002 – Résultat de la section de fonctionnement reporté : 3 883 673,76 €

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 20 Juin 2024

Le Président
Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance
Laurence KLEIN

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 077-247700032-20240620-DL202459-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 077-247700032-20240620-DL202459-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.